



Politique n° C-2021-0805 sur les collectes de fonds sur la voie publique

DÉFINITIONS

« Collecte de fonds sur voie publique »

Un organisme via des bénévoles prenant place sur le réseau routier pour recueillir des dons en sollicitant les automobilistes.

« Organisme »

Un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien C-2015-0303 adoptée par la Ville de Trois-Rivières.

« Fondation »

Dons ou legs pour créer ou soutenir un établissement d'intérêt général au niveau local, régional ou provincial.

« Comité d'analyse »

Ce comité analyse les demandes de collecte de fonds sur la voie publique et est composé de deux représentants de la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, un représentant de la Direction de la police et un représentant de la Direction du génie.

PRÉAMBULE

Buts et objectifs

La présente politique vise à établir une uniformité lors des collectes de fonds sur la voie publique via une procédure et un encadrement afin de maximiser la sécurité de tous.

Autorité

La Ville, à titre de responsable de l'entretien d'un chemin public sous sa juridiction, peut autoriser l'occupation de la chaussée, de l'accotement ou d'une partie de l'emprise en vertu de l'article 500 du *Code de la sécurité routière*. Dans le cadre de la présente politique, elle s'inspire également de la position ministérielle du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec sur l'utilisation du réseau routier pour la tenue d'événements spéciaux.

Selon l'article 293 de ce Code, la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, au moyen d'une signalisation appropriée lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de

compétitions sportives, restreindre ou interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux.

Admissibilité

Seuls les organismes d'entraide à but non lucratif reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien C-2015-0303 ainsi que les fondations connues régionalement ou dans la province, répondant aux critères d'admissibilités mentionnés à l'annexe III, sont éligibles à déposer une demande. Ils doivent être dûment incorporés, posséder un siège social sur le territoire de la municipalité (sauf pour les fondations connues au niveau régional ou provincial) et avoir une mission sociocommunautaire ou humanitaire afin d'être éligibles.

L'organisme requérant peut s'associer à d'autres organismes de même nature et partager avec eux les fonds recueillis dans la mesure où les projets de cet organisme sont conformes à la présente politique et identifiés au formulaire « Demande d'autorisation de collecte de fonds sur la voie publique ».

Les projets auxquels sont rattachées les collectes de fonds doivent principalement subvenir aux besoins primaires de la population (santé, alimentation, sécurité).

Logistique

Lieux où peut se tenir une collecte de fonds

Les intersections sont recommandées par la Direction de la police en fonction des critères suivants :

- présence de feux de circulation ou de panneaux d'arrêt;
- vitesse égale ou inférieure à 50 km/h;
- présence de zone de dégagement;
- intersection sans obstacle (courbe ou côte prononcée);
- visibilité sur 200 mètres minimum;
- les intersections autorisées sont situées à plus de 700 mètres l'une de l'autre;
- le flot de circulation doit être inférieur à 35 000 passages par jour.

Les intersections recommandées répondant à ces critères sont les suivantes et elles seront revues de façon ponctuelle en tenant compte de la sécurité des utilisateurs du réseau routier et des bénévoles :

Groupe A	Groupe B	Groupe C
des Prairies/Frontenac	des Prairies/du Parc	des Prairies/des Ormeaux
des Érables/Dessureault	des Ormeaux/Chapleau	côte Richelieu/Bellefeuille
de Malapart/Louis-Pinard	des Cyprès/boulevard du Chanoine-Moreau	boulevard Rigaud/6 ^e Rue
côte Richelieu/de Cherbourg	côte Rosemont/Laflamme	côte Rosemont/de Courcellette
des Forges/Royale OU Saint-Olivier/Saint-Roch	côte Richelieu/Marion	des Forges/Notre-Dame Centre OU Saint-Olivier/Saint-Georges
des Chenaux/des Bouleaux (voisin du 4065 des Bouleaux)	des Chenaux/boulevard du Chanoine-Moreau	des Chenaux/Williams

L'annexe I jointe aux présentes mentionne le matériel requis par endroit ainsi que le nombre de bénévoles nécessaires.

En tout temps, le directeur de la police ou l'un de ses adjoints peut retirer de cette liste une intersection pour des raisons de sécurité. Lors de la mise à jour de la politique, la liste ci-dessus sera modifiée pour tenir compte de ce retrait effectif dès la prise de cette décision.

Toute autre demande d'intersection devra être validée par le comité en fonction des critères ci-dessus et ajoutée à cette liste lors de la mise à jour de la politique. Un groupe d'intersections peut être utilisé en partie notamment pour concentrer la collecte de fonds à des intersections stratégiques lors de demandes provenant de petits organismes dont les activités se limitent à un secteur de la Ville.

Période et durée de collecte

Le comité effectuera l'analyse, avant le 31 mars de chaque année, des demandes faites par les organismes et acheminera sa recommandation au Conseil avant le premier avril de cette même année pour approbation. La recommandation ne peut comporter plus de 15 collectes annuelles dont trois (3) collectes récurrentes réservées à la Guignolée des médias, le Noël du Pauvre et Le Centre de pédiatrie sociale. Il ne peut y en avoir plus de deux (2) dans le même mois pour l'ensemble du territoire.

Les activités visées à la présente politique doivent se dérouler :

Entre le 1^{er} avril et le 20 décembre, aucune collecte ne pourra avoir lieu entre le 21 décembre et le 31 mars de chaque année.

Les demandes doivent être déposées avant le 15 janvier de chaque année.

La collecte est d'une durée maximale d'une journée et doit se dérouler pendant le jour. Elle peut donc débuter minimalement à 8 h et se terminer au plus tard à 18 h. Cette plage horaire s'applique à l'ensemble des demandes de collectes de fonds sur la voie publique à moins d'une

condition particulière qui sera inscrite à la convention. Cette modification devra faire l'objet d'une analyse par le comité en collaboration avec le directeur de la police et ses adjoints et être approuvée seulement si les critères d'admissibilité sont respectés et que la sécurité des utilisateurs du réseau routier et des bénévoles n'est pas mise en cause.

Mode d'attribution et annulation

Les organismes peuvent obtenir l'autorisation de tenir une seule collecte de fonds sur la voie publique par année, et ce, pendant un maximum de trois (3) années consécutives, à moins que la limite de 15 collectes de fonds ne soit pas atteinte. Après quoi, l'organisme devra prendre une pause d'une année, à l'exception des organismes suivants qui ne sont pas sujets à cet arrêt d'une année soit :

- la Guignolée des Médias;
- le Noël du Pauvre;
- le Centre de pédiatrie sociale.

L'attribution des groupes d'intersections, où doit se dérouler la collecte de fonds, se fait de façon rotative, à l'exception de la Guignolée des médias qui a la possibilité d'utiliser les blocs A et C. Dans le but d'illustrer le processus mentionné précédemment, voici un exemple : un organisme qui a fait sa demande dans les délais et qui est admissible en vertu de la présente politique, pourra en 2019, tenir sa collecte de fonds aux intersections du Groupe A, en 2020, aux intersections du Groupe B, en 2021 aux intersections du Groupe C. En 2022, il devra faire relâche pour un an à moins que le nombre limite de collectes ne soit pas atteint. En pareil cas, il lui sera permis de faire une demande et de ne pas prendre de pause.

L'organisme requérant doit compléter et déposer à la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire le formulaire « Demande d'autorisation de collecte de fonds sur voie publique » conforme à l'« Annexe II », laquelle doit être transmise selon les instructions décrites à la section 7 de ce formulaire.

Une fois la résolution du Conseil de la Ville de Trois-Rivières relative aux collectes de fonds adoptée, le comité verra à confirmer l'acceptation des demandes admissibles aux organismes visés ainsi que les dates de tenue de leur levée de fonds au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

L'organisme requérant ne peut céder à un tiers l'autorisation municipale qu'il a obtenue pour exploiter une collecte de fonds sur la voie publique.

Dans l'éventualité qu'une intersection allouée devienne inutilisable en raison de travaux ou mesures d'urgence, celle-ci sera retirée pour la durée de la collecte en cours.

Dans l'éventualité où le directeur de la police ou l'un de ses adjoints annule une collecte de fonds sur la voie publique pour des raisons de mauvaise température ou de conditions de circulation particulières, celle-ci peut être reportée au lendemain après une entente avec le représentant

désigné de l'organisme. Advenant deux jours consécutifs d'annulation, l'autorisation devra être réévaluée par le comité.

Le directeur de la police ou l'un de ses adjoints peut, pour des raisons de sécurité ou de fluidité de la circulation, annuler pour le temps qu'il juge nécessaire, la tenue de la collecte de fonds sur la voie publique.

Un policier qui constate que les consignes de sécurité ne sont pas rigoureusement respectées lors d'une collecte de fonds, ou que des conditions particulières (climat et condition de la route ou événements imprévus) augmentent le risque d'accidents ou de blessures aux sollicités ou au public, peut annuler sans préavis, en tout ou en partie, la collecte de fonds sur la voie publique.

Conditions, obligations et procédures

L'organisme doit déposer le formulaire de demande avant le 15 janvier pour la période de collecte se déroulant entre le 1^{er} avril et le 20 décembre de la même année. Seules les collectes récurrentes peuvent être tenues entre le 1^{er} et le 20 décembre.

L'organisme reconnaît qu'il est responsable, à la complète décharge de la Ville, de tout dommage à autrui résultant de la tenue d'une collecte de fonds.

L'organisme s'engage à souscrire et à maintenir en force une police d'assurance responsabilité civile pour un montant de deux (2) millions qui identifie la Ville de Trois-Rivières comme assurée additionnelle et à déposer au moment de la signature de la convention suivant le modèle produit en « Annexe IV » un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée pour la tenue de l'événement.

Le représentant dûment autorisé par résolution de l'organisme requérant doit signer une convention (Annexe IV) avec la Ville de Trois-Rivières et déposer une copie de ladite résolution du conseil d'administration.

L'organisme s'engage à :

- participer à la rencontre d'informations concernant les obligations de l'organisme contenues dans la convention et la présentation du plan de sécurité. L'absence d'un représentant de l'organisme entraîne systématiquement la perte de l'autorisation de tenir la collecte de fonds à ou aux intersections prévues;
- respecter les consignes de sécurité émises;
- remettre à tout automobiliste sollicité un billet de courtoisie ou un signet indiquant qu'il a été sollicité;
- effectuer la cueillette de fonds par l'entremise de contenants fermés hermétiquement identifiés au nom de l'organisme (ex. : banque de conserve);
- identifier les bénévoles au nom de l'organisme qui fait la collecte (ex. : cocardes);

- nommer un responsable d'intersection de plus de 18 ans qui sera présent en tout temps à chaque intersection et qui veillera au bon déroulement de l'activité et au respect de la procédure. Les coordonnées de ces responsables doivent figurer sur l'annexe de la convention;
- installer le matériel de sécurité requis selon les consignes; lorsque terminé le remettre en sécurité au même endroit que lors de l'arrivée. Retourner le premier jour ouvrable tout matériel qui appartient à la Ville;
- rembourser à la Ville la perte relative à tout matériel perdu, volé ou endommagé;
- faire appel uniquement à des sollicitateurs de plus de 16 ans;
- ce que les sollicitateurs soient polis et courtois envers les automobilistes; que ces derniers aient contribué ou non;
- verser la totalité des montants recueillis à l'organisme de bienfaisance inscrit sur le formulaire de demande;
- déposer à la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire au plus tard quinze (15) jours après la date de l'activité, le document « Rapport-bilan d'une collecte de fonds sur voie publique » (Annexe V);
- fournir une copie des derniers états financiers lors du dépôt de la demande;
- fournir deux (2) bénévoles maximum par approche.

L'organisme qui ne respecte pas les consignes de sécurité, la convention ou les conditions de l'autorisation pourrait se voir interrompre sa collecte de fonds et refuser l'autorisation de collectes de fonds subséquentes.

Les organismes ainsi que les intervenants de la Ville de Trois-Rivières doivent suivre la procédure de réalisation établie à l'intérieur de la convention. (Voir à l'annexe IV).

RÔLES ET MANDATS

Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire

Le directeur de la culture, des loisirs et de la vie communautaire identifie annuellement le chargé de dossier qui reçoit les demandes. Il désigne une autre personne de sa direction qui, avec le chargé de dossier, font partie du comité d'analyse des demandes de collecte de fonds sur voie publique.

Diffuse sur le Web l'information sur cette politique et les documents annexés.

Reçoit et recommande au Conseil, selon la politique, si la demande est recevable.

Débute l'analyse des demandes à partir de la date de dépôt.

Le chargé de dossier assure les suivis auprès des organisateurs de collecte de fonds autorisés (convention, assurance, équipements, etc.).

Rencontre, avec le comité les organisateurs, avant l'événement de collecte de fonds pour donner les consignes de sécurité et procède à la lecture intégrale des clauses de la convention.

Le chargé de dossier est responsable d'entamer, au besoin, le processus de mise à jour de la présente politique.

Rend disponible aux organisateurs le matériel de sécurité prévu par les consignes de sécurité.

Direction de la police

Le directeur de la police désigne une personne de sa direction pour faire partie du Comité d'analyse des demandes de collectes de fonds sur voie publique.

Analyse et recommande au comité toute modification à la liste des intersections routières autorisées de façon ponctuelle en tenant compte de la sécurité des utilisateurs du réseau routier et des bénévoles. Ces changements sont déposés lors de la mise à jour de la politique.

Analyse les demandes de collecte de fonds sur voie publique avec le comité en fonction des critères de la présente politique.

Elle peut annuler, pour des raisons de sécurité, toute collecte de fonds notamment si les consignes de sécurité ne sont pas respectées, si le climat ne se prête pas à la collecte, si les conditions de la route mettent en danger les utilisateurs du réseau routier et les bénévoles, s'il survient un ou des événements imprévus.

Direction du génie

Le directeur du génie désigne une personne de sa direction pour faire partie du comité d'analyse des demandes de collectes de fonds sur voie publique.

Rend disponible aux organisateurs le matériel de sécurité prévu par les consignes de sécurité.

Analyse et recommande au comité toute modification à la liste des intersections routières autorisées de façon ponctuelle en tenant compte de la sécurité des utilisateurs du réseau routier et des bénévoles. Ces changements sont déposés lors de la mise à jour de la politique.

Offre aux organisateurs un plan d'aménagement des intersections de façon sécuritaire.

Transmet les informations si des travaux ou des indisponibilités sont occasionnés sur certaines intersections.

Annexes

Les annexes I à V font partie intégrante de la présente politique.

La présente politique remplace celle adoptée le 5 mars 2018 par la résolution C-2018-0282.

Édicté à la séance du Conseil du 1^{er} juin 2021.

ANNEXE I

MATÉRIEL ET BÉNÉVOLES REQUIS LORS DE COLLECTES DE FOND

Intersections	Matériel	Nombre de bénévoles
Groupe A		
des Prairies/Frontenac	4 x cônes TR-V7 12 x cônes 36 pouces	8
des Érables/Dessureault	4 x cônes TR-V7 12 x cônes 36 pouces	8
des Chenaux/des Bouleaux	4 x cônes TR-V7 12 x cônes 36 pouces	8
de Malapart/Louis-Pinard	3 x cônes TR-V7 9 x cônes 36 pouces	6
côte Richelieu/de Cherbourg	3 x cônes TR-V7 9 x cônes 36 pouces	6
des Forges/Royale OU St-Olivier/St-Roch	4 x cônes TR-V7 12 x cônes 36 pouces	8
Groupe B		
des Prairies/du Parc	3 x cônes TR-V7 9 x cônes 36 pouces	6
des Ormeaux/Chapleau	4 x cônes TR-V7 12 x cônes 36 pouces	8
des Chenaux/Chanoine-Moreau	3 x cônes TR-V7 9 x cônes 36 pouces	6
des Cyprès/Chanoine-Moreau	4 x cônes TR-V7 12 x cônes 36 pouces	8
côte Rosemont/Laflamme	4 x cônes TR-V7 12 x cônes 36 pouces	8
côte Richelieu/Marion	4 x cônes TR-V7 12 x cônes 36 pouces	8
Groupe C		
des Prairies/Des Ormeaux	4 x cônes TR-V7 12 x cônes 36 pouces	8
des Chenaux/William	3 x cônes TR-V7 9 x cônes 36 pouces	6
boulevard Rigaud/6 ^e Rue	3 x cônes TR-V7 9 x cônes 36 pouces	6
côte Rosemont/de Courcelette	4 x cônes TR-V7 12 x cônes 36 pouces	8
côte Richelieu/Bellefeuille	4 x cônes TR-V7 12 x cônes 36 pouces	8
des Forges/Notre-Dame Centre OU St-Olivier/St-Georges	4 x cônes TR-V7 12 x cônes 36 pouces	8
Autres		
Selon l'analyse des autorités compétentes		

- Prévoir un maximum de deux (2) bénévoles par approche.

ANNEXE II

DEMANDE D'AUTORISATION – COLLECTE DE FONDS SUR VOIE PUBLIQUE

**IMPORTANT : Date limite de dépôt de projet
AVANT LE 15 JANVIER**

Date de la demande :

Nom de la collecte de fonds :	Heure désirée de début :
Date désirée de la collecte :	Heure désirée de fin :

1. Identification de l'organisateur

Nom de l'organisme :	
Adresse :	
Téléphone de l'organisme :	
Courriel :	Site Internet :
Statut juridique :	<input type="checkbox"/> Organisme à but non lucratif <input type="checkbox"/> Fondation
Date de la constitution de l'organisme :	
Mission de l'organisme :	

2. Identification des répondants (2 répondants demandés)

Répondant 1	Répondant 2
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Fonction du représentant :	Fonction du représentant :
Téléphone cellulaire :	Téléphone cellulaire :
Courriel :	Courriel :

Prendre note que chacun des deux (2) répondants demandés doivent fournir des numéros de téléphone afin d'être joignables facilement.

Renseignements sur le projet

Indiquer le ou les projets qui bénéficieront des montants recueillis et le pourcentage de distribution.

Indiquer le nom des organismes partenaires et le nombre approximatif de bénévoles qui participeront à la collecte de fonds.

Organisme requérant et organisme(s) partenaires	Nombre de bénévoles

L'organisation aimerait effectuer la collecte de fonds sur (cocher ordre de préférence 1 à 3) :

Groupe A 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>	Groupe B 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>	Groupe C 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
des Prairies/Frontenac	des Prairies/du Parc	des Prairies/des Ormeaux
des Érables/Dessureault	des Ormeaux/Chapleau	côte Richelieu/Bellefeuille
des Chenaux/des Bouleaux	des Chenaux/Chanoine-Moreau	des Chenaux/William
de Malapart/Louis-Pinard	des Cyprès/Chanoine-Moreau	boulevard Rigaud/6 ^e Rue
côte Richelieu/de Cherbourg	côte Rosemont/Laflamme	côte Rosemont/de Courcelette
des Forges/Royale OU St-Olivier/St-Roch	côte Richelieu/Marion	des Forges/Notre-Dame Centre OU St-Olivier/St-Georges
Toute autre demande particulière :		

Autres moyens de financement effectués par l'organisme au cours de l'année :

Horaire de l'événement souhaité (ex. : uniquement de midi à 13 h et de 16 h à 17 h heures de pointe) :

3. Objectif financier

Objectif financier :

4. Documents à joindre à votre demande de projet

- Lettre de l'organisme (attestation de l'objectif et résolution du C.A.)
- Attestation de preuve d'assurance responsabilité (Ville de Trois-Rivières coassurée - 2 millions)
- Copie des derniers états financiers de l'organisme
- Autres informations pertinentes, spécifiez :

5. Déclaration

En cochant cette case, je certifie que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts.

Nom et prénom du répondant de la demande :

Date :

6. Pour soumettre votre demande

Les demandes doivent être acheminées par courriel à :
Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire
secretairesloisirs@v3r.net

Pour information :
311 ou 819 374-2002

Par la poste :
Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire
C.P. 368
Trois-Rivières, Québec G9A 5H3

* Les demandes doivent être acheminées avant le 15 janvier. Vous recevrez un accusé de réception dans les sept (7) jours ouvrables suite à la réception de votre demande.

Note : Vous devez mentionner en objet sur votre courriel ou sur l'enveloppe « Collecte de fonds sur voie publique ».

ANNEXE III

GRILLE D'ADMISSIBILITÉ (RÉSERVÉ AU COMITÉ D'ANALYSE)

Conditions d'admissibilité	10 pts	5 pts	0 pts
Section 1 : Toute demande de projet			
Respecte les conditions suivantes :			
L'organisme d'entraide est reconnu par la Ville de Trois-Rivières (C-2015-0303) ou est une fondation légalement constituée.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Pas Trois-Rivières	<input type="checkbox"/> Non
L'ensemble des documents ont été complétés en bonne et due forme.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Partiel	<input type="checkbox"/> Non
La demande a été effectuée conjointement avec un autre organisme. (jumelage).	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/> Non
Nombre de collectes déjà autorisées par la Ville.	<input type="checkbox"/> 1 ^{re}	<input type="checkbox"/> 2 ^e	<input type="checkbox"/> 3 ^e et +
Demande provenant d'une collecte de fonds provinciale.	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/> Oui
La date est prévue selon leur mission.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/> Non
Le retour des fonds se fait à même la communauté trifluvienne.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/> Non
Le retour des fonds sera remis à 100 % à l'organisme demandeur.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/> Non
Les fonds recueillis serviront à combler les besoins primaires (nourriture, vêtements, santé).	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/> Non
Les fonds recueillis serviront à aider une clientèle dans le besoin.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/> Non
Dépôt des états financiers (analyse de la situation financière).*	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/> Non
Pourcentage des revenus résultant des moyens de financement.	<input type="checkbox"/> 40-100 %	<input type="checkbox"/> 20-39 %	<input type="checkbox"/> 0-19 %
Total en pourcentage de la section 1	<input type="checkbox"/> %		
Section 2 : Si deuxième demande de projet et suivante (années subséquentes)			
L'organisme a respecté l'ensemble des normes exigées lors de la dernière collecte.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Intervention	<input type="checkbox"/> Non**
Total en pourcentage des sections 1 et 2	<input type="checkbox"/> %		

*L'organisme doit fournir une copie de leurs derniers états financiers avec la demande.

**Si non-respect des normes lors de la dernière collecte, le retrait de la demande sera immédiat. Basé sur le rapport bilan du comité de la dernière autorisation.

ANNEXE IV

COLLECTE DE FONDS SUR VOIE PUBLIQUE

ENTENTE ENTRE :

Nom de l'organisme :

Adresse :

Représenté par : _____ et

ET

Nom : Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire

Adresse : C.P. 368
Trois-Rivières, Québec
G9A 5H3

Représenté par :

GÉNÉRALITÉS

Date de la collecte de fonds :

Heures autorisées :

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

POUR L'ORGANISME

1. S'engager à verser les montants recueillis aux projets, comme indiqué au formulaire de la demande;
2. S'engager à promouvoir le logo et l'implication de la Ville dans les publicités effectuées dans le cadre de la collecte;
3. Assumer la responsabilité pour tous dommages à autrui résultant de la tenue d'une collecte de fonds;
4. **S'engager à souscrire et à maintenir en force une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 2 000 000 \$ incluant la Ville de Trois-Rivières à titre de coassurée et à en fournir la preuve;**
5. Respecter les consignes de sécurité;
6. Identifier un responsable de sécurité par intersection;
7. Ramasser le matériel de sécurité requis selon les consignes et de le retourner, s'il appartient à la Ville, le premier jour ouvrable, après la tenue de la collecte de fonds à l'endroit et au moment indiqué par la Ville sans quoi, des frais seront chargés à l'organisme;
8. Rembourser à la Ville la perte relative à tout matériel perdu, volé ou endommagé;
9. Identifier les bénévoles au nom de l'organisme (ex. : cocardes);
10. Faire appel à des sollicitateurs de 16 ans et plus uniquement et prévoir un maximum de deux (2) par approche;
11. Voir à ce que les sollicitateurs soient polis et courtois envers les automobilistes, que ces derniers aient contribué ou non;
12. Remettre à tous les automobilistes sollicités un billet de courtoisie ou un signet indiquant qu'il a été sollicité;
13. Déposer à la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, dans les quinze (15) jours après la date de la collecte de fonds, le rapport/bilan du barrage routier dûment complété;
14. Ne pas céder à un tiers l'autorisation de tenir une collecte de fonds sur la voie publique.

Initiales :

POUR LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES par le biais de son Comité

1. Mettre à la disposition de l'organisme l'ensemble du matériel nécessaire;
2. Identifier à l'organisme l'ensemble des consignes de sécurité qu'il doit obligatoirement respecter soit :
 - a. Le responsable doit, à la demande d'un policier, identifier un responsable de la sécurité pour chaque intersection. Chaque responsable d'intersection devra :
 - i. Réaliser une séance d'information auprès des collecteurs avant le début du barrage;
 - ii. Les responsables devront prendre les mesures d'encadrement et de respect des consignes et être en mesure de fournir aide et assistance en cas de besoin;
 - iii. Les responsables de la sécurité ne peuvent agir à titre de collecteur;
 - iv. Les responsables doivent évaluer les comportements des collecteurs et s'assurer du respect des consignes.
 - b. Respecter la date et l'horaire prévus;
 - c. Ne pas utiliser de haut-parleur ou de mégaphone, à moins d'être expressément autorisé;
 - d. Respecter toute instruction de la part d'un agent de la paix avant et durant l'activité autorisée;
 - e. Porter le dossard réfléchissant qui est obligatoire pour tous les participants;
 - f. Solliciter uniquement aux intersections;
 - g. Assurer la sécurité des lieux et des participants pendant toute la durée de l'activité;
 - h. Installer les cônes et les enseignes comme démontré sur les plans;
 - i. Interrompre immédiatement la sollicitation lors de condition climatique mettant en péril la sécurité des participants ou des utilisateurs de la voie publique;
 - j. Évacuer immédiatement l'intersection et ses approches lors du passage de véhicule d'urgence en opération (sirène ou gyrophare);
 - k. Interrompre immédiatement la sollicitation, lorsqu'exigée par un policier;
 - l. Respecter toute autre recommandation provenant des autres services de la Ville de Trois-Rivières;
 - m. Respecter les exigences des lois et des règlements municipaux et provinciaux applicables.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour toute information, veuillez contacter la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire par téléphone au 819 374-2002 poste 4121 ou encore par courriel à secretairesloisirs@v3r.net.

Pour toute information concernant les détails logistiques, veuillez contacter Élise Laurence Pauzé-Guay par téléphone au 819 374-2002 poste 4293 ou encore par courriel au epauze-quay@v3r.net.

Le non-respect de l'une des obligations de l'organisme entraînera la révocation immédiate de la convention. Advenant telle révocation, l'organisme perdra ses droits pour réappliquer à une demande de collecte de fonds tant que l'administration municipale n'aura pas statué dans son dossier.

Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire

Nom :

Coordonnateur(trice) au développement social

Ville de Trois-Rivières

Téléphone : 819-374-2002 poste

Organisme

Nom :

Titre :

Téléphone :

Courriel :

Initiales :

ANNEXE IV

CONVENTION – COLLECTE DE FONDS SUR VOIE PUBLIQUE

Annexe recommandée

Si possible, remettre sept (7) jours avant la date de la collecte.

Intersections	Responsables (noms)	Téléphone cellulaire
Zone A		
des Prairies/Frontenac		
des Érables/Dessureault		
des Chenaux/des Bouleaux		
de Malapart/Louis-Pinard		
côte Richelieu/de Cherbourg		
des Forges/Royale OU St-Olivier/St-Roch		
Zone B		
des Prairies/du Parc		
des Ormeaux/Chapleau		
des Chenaux/Chanoine-Moreau		
des Cyprès/Chanoine-Moreau		
côte Rosemont/Laflamme		
côte Richelieu/Marion		
Zone C		
des Prairies/des Ormeaux		
des Chenaux/William		
boulevard Rigaud/6 ^e Rue		
côte Rosemont/de Courcelette		
côte Richelieu/Bellefeuille		
des Forges/Notre-Dame Centre OU St-Olivier/St-Georges		
Autre		

Nom de la personne en charge du matériel léger (dossards) :	
Téléphone cellulaire :	
Adresse de récupération :	
Date de récupération :	
Date du retour :	

Initiales :

**ANNEXE V
BILAN ÉVÉNEMENT COLLECTE DE FONDS SUR VOIE PUBLIQUE**

GÉNÉRALITÉS			
Nom de l'organisme :			
Date de l'événement :			
Lieu de l'événement : Zone A <input type="checkbox"/> Zone B <input type="checkbox"/> Zone C <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>			
RÉSULTATS			
Nombre de bénévoles :			
Montant total recueilli :			
Avez-vous des partenaires? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Si oui, lesquels et quels types de soutien avez-vous reçu?			
Votre appréciation sur l'appui de la municipalité (logistique, intersections, matériel, etc.) :			
Commentaires généraux sur le déroulement de votre événement (logistique, lieu, heure, date, etc.) :			
Couverture médiatique : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Si oui, spécifiez :			
Bilan financier			
Intersections utilisées	Montant recueilli	Nombre de bénévoles	Heures d'opération
Les problèmes rencontrés et solutions trouvées :			
Y a-t-il eu un accident ou un autre événement particulier? (intervention policière) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Si oui, précisez :			
Volonté de reconduire la collecte de fonds : <input type="checkbox"/> OUI * <input type="checkbox"/> NON			
IMPORTANT Prendre note qu'en cochant OUI, cela ne confirme en aucun temps que votre collecte de fonds pourra être mise à notre calendrier. Vous devrez déposer une demande officielle lors de la prochaine date de dépôt de projet.			
Autres commentaires (ex. : intersection à risque) :			
Date :	Signature de l'organisateur :		
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION DE LA VILLE			

*S.V.P., acheminer votre bilan dans les 15 jours qui suivent la réalisation de votre événement par courriel ou par la poste au responsable de la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire.